



14ème législature

Question N° : 74758	De M. Yves Jégo (Union des démocrates et indépendants - Seine-et-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes	Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes	
Rubrique > santé	Tête d'analyse > maladie de Lyme	Analyse > lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 24/02/2015 Réponse publiée au JO le : 01/09/2015 page : 6642		

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les problèmes posés par la maladie de Lyme. La maladie de Lyme, mal connue du grand public et des médecins, mal diagnostiquée et souvent mal soignée pose un vrai problème de santé public en France. Son importance est aujourd'hui sous-évaluée. Pourtant, l'aspect endémique de son évolution est constaté notamment avec la croissance des malades et la multiplicité des voies de contamination. Il est désormais essentiel de lancer un vaste programme national d'information du public, de formation des médecins et de dépistage afin d'éviter sa propagation. Dans ce contexte, il lui demandé ce qu'elle compte faire en matière de prévention, de dépistage et de traitement pour enrayer le développement de cette maladie.

Texte de la réponse

Le diagnostic de la Borréliose de Lyme repose sur un faisceau d'arguments cliniques, biologiques et épidémiologiques. La symptomatologie, le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme sont bien documentés en cas de morsure récente et de symptômes nets et objectifs. Toutefois, en cas de diagnostic tardif, certaines formes polymorphes persistantes mal définies restent difficiles à diagnostiquer. Dans le prolongement du récent rapport du Haut conseil de la santé publique sur la borréliose de Lyme, la direction générale de la santé a engagé une réflexion afin de renforcer les outils de communication auprès de la population sur les risques infectieux liés aux tiques, et auprès des professionnels de santé sur la définition simple de repères pour effectuer un diagnostic précoce et la conduite à tenir. L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a été saisie pour évaluer les tests de dépistage commercialisés en lien avec le centre national de référence (CNR) des Borrélia. L'institut de veille sanitaire (InVS) a, par ailleurs, été saisi pour une analyse des pistes d'amélioration de la surveillance, incluant l'opportunité d'une déclaration obligatoire (DO). Enfin, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a saisi l'alliance des sciences du vivant (Aviesan) sur les axes prioritaires de recherche identifiés dans le cadre des travaux engagés.